

MESURES EN CAS D'URGENCE

Camp de jour de Sainte-Eulalie

Afin d'intervenir de façon à assurer la sécurité des participants, la direction du camp de jour municipal possède une politique expliquant les mesures à mettre en œuvre lors de situations d'urgence susceptibles de se présenter dans le cadre des activités du camp de jour. Le contenu de ce document est connu du personnel.

Faire un appel d'urgence

- Restez calme.
- Composez le 9-1-1 et dites votre nom complet.
- Identifiez avec précision l'endroit où se déroule la scène qui nécessite assistance.
- Précisez la nature de l'urgence :
 - Nombre, nom(s) complet(s) et âge(s) du/des blessé(s) ;
 - Endroit exact où se trouve(nt) le(s) blessé(s) ;
 - Qu'est-ce qui s'est passé ? (Circonstances) ;
 - Condition(s) du/des blessé(s) ;
 - Quels premiers soins ont été donnés.
- Laissez un numéro pour vous joindre.
- Demandez au préposé de répéter les informations.
- Ne raccrochez que lorsqu'on vous le demande.
- Assurez-vous qu'une personne demeure disponible pour répondre au téléphone.

Plan d'évacuation générale

En cas d'incendie

S'il y a de la fumée :

- Sortez immédiatement de la pièce avec le groupe.
- Déclenchez l'avertisseur manuel d'alarme-incendie.
- Prévenez une personne responsable (direction, service de sécurité du site, etc.).
- Téléphonnez aux pompiers.

Au signal d'alarme (ou lorsqu'un membre de la direction en donne l'ordre) :

- Arrêtez les activités.
- Restez calme, sécurisez les participants.
- Rassemblez le groupe, prenez les présences et formez une colonne deux par deux.
- Si quelqu'un manque à l'appel, procédez à une vérification rapide des lieux.
- Repérez la sortie sécuritaire la plus proche.

- Demeurez à l'écoute des directives (intercom, service de sécurité du site, etc.).
- Fermer toutes les portes et fenêtres
- Évacuez les lieux sans tarder en marchant.
- Prenez les escaliers ; si une personne est emprisonnée dans une cabine d'ascenseur, informez-la que l'aide arrive et prévenez les autorités de la situation.
- Une fois à l'extérieur, éloignez-vous à au moins 100 mètres du bâtiment vers le point de rassemblement préalablement identifié.
- Faites asseoir les enfants en rang deux par deux une fois rendus au point de rassemblement.
- Prenez les présences et présentez-vous à la direction (groupe complet ou identification des absents).
- Occupez-vous en priorité des enfants blessés (si tel est le cas).
- Restez au point de rassemblement et suivez les consignes.

Points de rassemblement selon les sites

Selon le lieu où se trouvent les groupes, rendez-vous aux points de rassemblements identifiés. Notez que cette consigne s'applique également aux groupes qui se trouvent à l'extérieur des bâtiments du site identifié.

- 1- Centre communautaire Noé-Tourigny: Terrain de Baseball
- 2- Bibliothèque municipale : Terrain de Baseball

La direction du camp de jour est responsable du comptage final des présences, des affectations et du relevé des lieux vérifiés, des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents, rapport aux autorités concernées, etc.).

En cas de disparition d'un participant

- Restez calme, sécurisez les participants.
- Vérifiez qu'il manque bien un participant à l'aide de la liste de présences.
- Déterminez les circonstances de la disparition avec l'aide du groupe :
 - Détails sur le participant (vêtements, taille, yeux, cheveux, etc.) ;
 - Détails sur la disparition (durée présumée, dernier endroit où le participant a été vu, etc.).
- Exercez une surveillance constante du groupe. Si possible, confiez l'encadrement du groupe à un autre animateur afin de poursuivre les recherches.
- Commencez immédiatement les recherches dans le périmètre immédiat, sur le trajet effectué, au lieu de l'activité précédente, au point de rassemblement préalablement établi, dans les toilettes, etc.
- Prévenez la direction du camp de jour et, s'il y a lieu, le service de sécurité du site.
- Si un intercom (ou autre moyen de communication interne) est disponible, faites l'appel du participant sur le site.

La direction, en collaboration avec le service de sécurité du site s'il y a lieu, est responsable du plan de recherche, des affectations et du relevé des lieux vérifiés, des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents, rapport aux autorités concernées, etc.).

Cas d'urgence lors d'une sortie

- Restez calme, sécurisez les participants.
- Rassemblez le groupe dans un lieu sûr.
- Restez avec le groupe en tout temps et effectuez des comptages fréquemment.
- Suivez les consignes des services de sécurité du site s'il y a lieu.
- Prévenez la direction du camp de jour.

Lors de sorties, en cas de disparition d'un participant, blessure, malaise ou urgence dans les transports, à la baignade ou autre, se référer aux procédures en vigueur.

Cas d'urgence lors d'une activité de baignade

Lors des activités de baignade, le sauveteur est l'autorité compétente responsable d'intervenir en cas de situation problématique et en cas d'urgence.

Le personnel du camp de jour a toutefois les responsabilités suivantes :

- Mettre en application la politique de sécurité à la baignade en vigueur au camp de jour ;
- Faire preuve de vigilance et prévenir le sauveteur en cas de problème ;
- Rester calme, suivre les consignes du sauveteur ;
- Si l'évacuation de la piscine ou du plan d'eau est requise, rassembler et sécuriser les autres participants à l'écart de la scène ;
- Prévenir la direction du camp de jour.

Si un participant est victime d'une situation requérant un transport médical d'urgence, il faut s'assurer de communiquer à la direction du camp de jour les informations relatives à sa destination afin qu'elles soient transmises aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur sont sur place, il importe de désigner un accompagnateur pour le transport médical d'urgence. Autrement, la direction s'assure de dépêcher sur place un responsable et de joindre les parents/tuteur.

La direction est responsable des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur, rapport aux autorités concernées, etc.).

Cas d'urgence dans les transports

Accident de la route (ou panne mécanique)

- Évaluez la gravité de la situation.
- Vérifiez l'état des passagers, rassurez-les et donnez-leur les premiers soins.
- Supervisez le groupe en tout temps.
- Installez les feux de détresse.
- Appelez ou attendez les secours.

Si accident mineur :

- Si possible, dégagez le véhicule de la voie publique ;
- Restez à l'intérieur si le véhicule est encore fonctionnel.

Si accident majeur :

- Si possible, évacuez le véhicule et rassemblez le groupe dans un endroit sécuritaire loin de la circulation.

À vélo :

- Rassemblez le groupe dans un endroit sécuritaire loin de la circulation.
- Évaluez la gravité de la situation.
- Supervisez le groupe en tout temps.
- Prévenez la direction du camp de jour.

En cas de blessure :

- Rassurez le groupe et donnez les premiers soins.
- Appelez ou attendez les secours.

En cas de problème de vélo :

- Si vous êtes à moins de 15 minutes du camp de jour, faites demi-tour et marchez à côté des vélos en file le long de la route. Autrement, suivez les consignes de la direction du camp de jour.

Cas de blessure ou malaise

- Rassemblez le groupe dans un endroit sécuritaire.
- Évaluez la gravité de la situation.
- Supervisez le groupe en tout temps.
- Prévenez la direction du camp de jour.

Si blessure mineure (éraflure, coupure, ecchymose) :

- Rassurez le groupe et donnez les premiers soins.
- Remplissez un rapport d'incident/registre de traitement.

Si blessure majeure (coupure profonde, fracture, blessure à la tête, perte de conscience) :

- Évaluez la sécurité des lieux, éliminez la source du danger ou éloignez-vous-en.
- Appelez les secours et donnez les premiers soins.
- Restez calme, sécurisez la victime.
- Regroupez les autres participants à l'écart de scène de façon à exercer une surveillance constante du groupe.
- Si un participant requiert un transport médical d'urgence, assurez-vous de communiquer à la direction les informations relatives à sa destination afin qu'elles soient transmises aux parents/tuteur. Si un responsable ou plus d'un animateur est sur place, désignez un accompagnateur pour le transport médical d'urgence. Autrement, la direction doit dépêcher sur place un responsable et joindre les parents/tuteur.
- Remplissez un rapport d'accident (celui de la CSST dans le cas d'un employé); colligez les versions des témoins.

La direction est responsable des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur, rapport aux autorités concernées, etc.).

Interruption d'un service public

- Prévenez la direction du camp de jour.
- Si possible, poursuivez les activités ou suivez les consignes.

La direction a préalablement désigné des établissements capables d'accueillir les participants et le personnel du camp de jour dans le cas où l'évacuation du site serait requise.

La direction est responsable des communications avec les services et autorités, et de la coordination des mesures subséquentes requises (communications avec les parents/tuteur, rapport aux autorités concernées, etc.).

En cas de crise reliée à la violence

- Appliquez la procédure prévue dans la politique de prévention de la violence en cas de rumeurs et soupçons, de dévoilement et de comportements inappropriés.
- Prévenez la direction du camp de jour.
- Assurez la sécurité de la victime et rassurez-la.
- Consignez les démarches, les confidences et les témoignages (faits, noms, dates et heures, etc.).

- Communiquez avec la DPJ et suivez ses conseils ; la DPJ est responsable d'évaluer l'information transmise et d'assurer un suivi dans le cas où le signalement est retenu.
- Selon le cas ou suivant les conseils de la DPJ, communiquez avec les autorités policières.
- Émettez une interdiction de contact si l'agresseur présumé est un membre du personnel.
- Prévenez les parents/tuteur si l'agresseur n'est pas un parent.
- Prévenez les autorités municipales ; le service des communications de la Ville/municipalité est responsable de préparer un communiqué de presse, de transmettre les informations pertinentes aux personnes susceptibles de contribuer à la gestion de la crise (ex. : avocat), de choisir un porte-parole face aux médias, etc.
- Rencontrez les membres du personnel, rassurez-les et informez-les tout en assurant la confidentialité de la situation et des personnes impliquées.

INFORMATION :

Service des loisirs
Municipalité de Sainte-Eulalie
819 225-4345
loisirs@sainte-eulalie.ca

Références :

Guide de référence destiné aux gestionnaires de camps de jour et de camps de vacances – Pour des relations harmonieuses au camp, prévention de l'intimidation, de la violence et des agressions sexuelles (Loisir et Sport Montérégie, 2006)

Cadre de référence pour la sécurité dans les sorties des camps de jour (Ville de Montréal, 2005)